

## ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale  
n° 259 du PR 3+216 au PR 5+388  
Communes de MONT ET MARRE et de MONTAPAS  
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,  
Le Maire de Mont et Marré,

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Châtillon en Bazois en date du 29 février 2024,

**Considérant** que pour réaliser les travaux de maçonneries sur l'ouvrage d'art sur la Route Départementale n° 259 au PR 5+076, il y a lieu d'interdire la circulation,

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** :

Durant 4 jours dans la période du lundi 04 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera interrompue sur la Route Départementale n° 259 entre les PR 3+216 et 5+388.

**Article 2** :

La circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 135 du PR 0+000 au PR 5+481
- RD 945 du PR 28+631 au PR 29+289
- RD 259 du PR 5+388 au PR 7+856

**Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR MORVAN).

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Mont et Marré,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Châtillon en Bazois.

A Mont et Marré, le 29.02.2024  
Le Maire

LE MAIRE ADJOINT

S. BONNODOT,



A Nevers, le 29/02/2024

P/Le Président du conseil départemental,  
et par délégation,

Le Directeur du patrimoine routier et des mobilités,

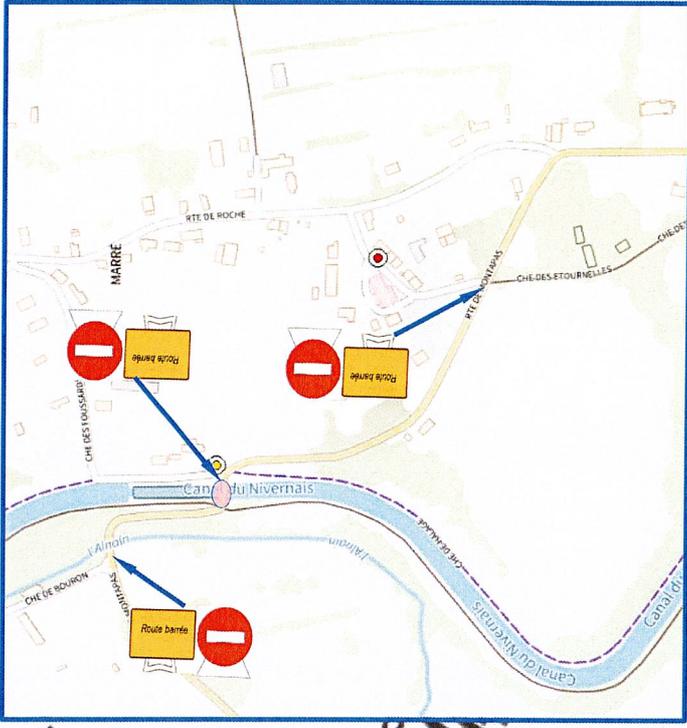
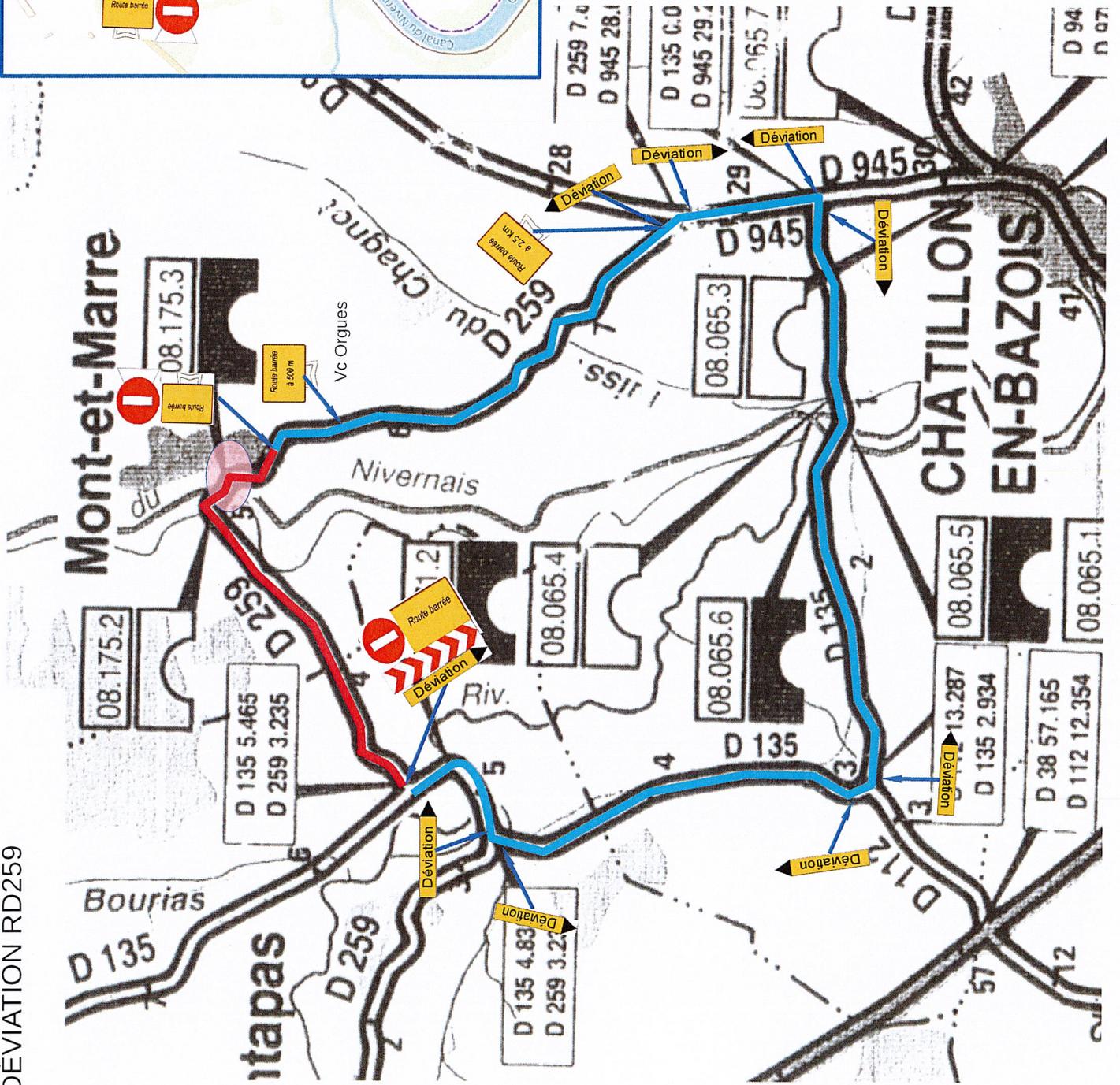


Fabrice SERISIER

Publié le 29/02/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

DÉVIATION RD259



Travaux  
RD 259 du PR 5+076

Route barrée  
RD 259 du PR 5+388 au Pr 3+216

Déviations dans les 2 sens  
- RD 135 du PR 5+481 au PR0+000  
- RD 945 du PR 29+289 au PR 28+631  
- RD 259 du PR 7+856 au PR 5+388